Envoyé en préfecture le 24/10/2025

Reçu en préfecture le 24/10/2025

Publié le 24/10/2025





DECISION DU PRESIDENT

Date de notification	N° de décision 2025-11	Service GEMAPI
----------------------	---------------------------	----------------

Objet : Modification de contrat n°1: Procédure adaptée n°2302 : Travaux d'entretien prévus dans le cadre du planning d'entretien des cours d'eau du Syndicat Mixte Marne et Rus du Pays de Meaux

Le Président du Syndicat Mixte Marne et Rus du Pays de Meaux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10,

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L 2194-1, R2194-7 et suivants,

VU la délibération du Conseil Syndical en date du 30 mars 2021 transmise à la Préfecture de Seine et Marne le 12 avril 2021 et affichée le 10 mai 2021, portant délégation au Président des attributions énumérées à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Syndicat Mixte Marne et Rus du Pays de Meaux a conclu le marché n°2302 ayant pour objet les travaux d'entretien prévus dans le cadre du planning d'entretien des cours d'eau du Syndicat Mixte Marne et Rus du Pays de Meaux avec l'entreprise SARL PAREAU, 35 rue du Docteur Schweitzer, 77650 SAINTE-COLOMBE.

CONSIDERANT qu'une modification du Bordereau des Prix Unitaire (BPU) doit être réalisée,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, en conséquence, de procéder à la passation d'une modification de contrat n°1.

DECIDE

Envoyé en préfecture le 24/10/2025

Reçu en préfecture le 24/10/2025

ARTICLE 1 – Est autorisée la signature d'une modification Publié le 247 0/2025 en ant 5 10000

concernant la procédure adaptée n°2302 entre le Syndicat Mix 10: 077-257705012-20251023-202511-AI de Meaux et l'entreprise SARL PAREAU, 35 rue du Docteur Schweitzer, 77650 SAINTE-COLOMBE, pour un montant maximum sur la durée du marché de 600 000,00 euros H.T.

ARTICLE 2 - Cette modification de contrat (avenant) n°1 n'a aucune incidence financière sur le marché.

ARTICLE 3 – Les crédits nécessaires au règlement des prestations sont inscrits au budget de l'année considérée du Syndicat Mixte Marne et Rus du Pays de Meaux.

ARTICLE 4 – Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans la modification de contrat n°1, lesquelles prévalent en cas de contestation.

ARTICLE 5 – La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Syndical portant sur les mêmes objets.

Fait à Nanteuil-lès-Meaux, le

de Ville J.Chirac BP 227 - 77107 MEAUX CEDEX

2 3 OCT. 2025

Régis SARAZIN

Le Président,